

Nicolas VANNEAU
Maire de Prunay le Gillon

Virginie CARTON-Rédactrice
Secrétaire
☎ 02.37.25.97.13
✉ v.carton@prunay-le-gillon.fr

ARRETE DE CIRCULATION 2020-11-03

Le Maire de Prunay le Gillon,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1
- Vu l'article R 610-5 du code pénal ;
- Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;
- Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 modifiée ;
- Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;
- Considérant la demande d'arrêt de police de la circulation, en date du 12 novembre 2020, par la société EIFFAGE ENERGIE, ZI du Bois Gueslin, Allée Gueslin, 28630 MIGNIERES, représentée par Rémi PILLARD (remi.pillard@eiffage.com)

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux de remplacement de poteaux béton, sur la RD130, Les Vaux, 28360 Prunay le Gillon, à partir du 19 novembre 2020, pour une durée de 30 jour calendaire, jusqu'au 21 décembre 2020, avec une circulation alternée manuellement, un empiètement sur chaussée, largeur de voie maintenue 4, l'interdiction de se stationner et dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds avec la mise en place d'un alternat par panneaux B15-C18.

ARTICLE 2 : La signalisation de la circulation sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.
La pose, le 19 novembre 2020 à 7h30, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par le demandeur, société EIFFAGE ENERGIE.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public :

- Par affichage en mairie,
- Par affichage sur le chantier.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

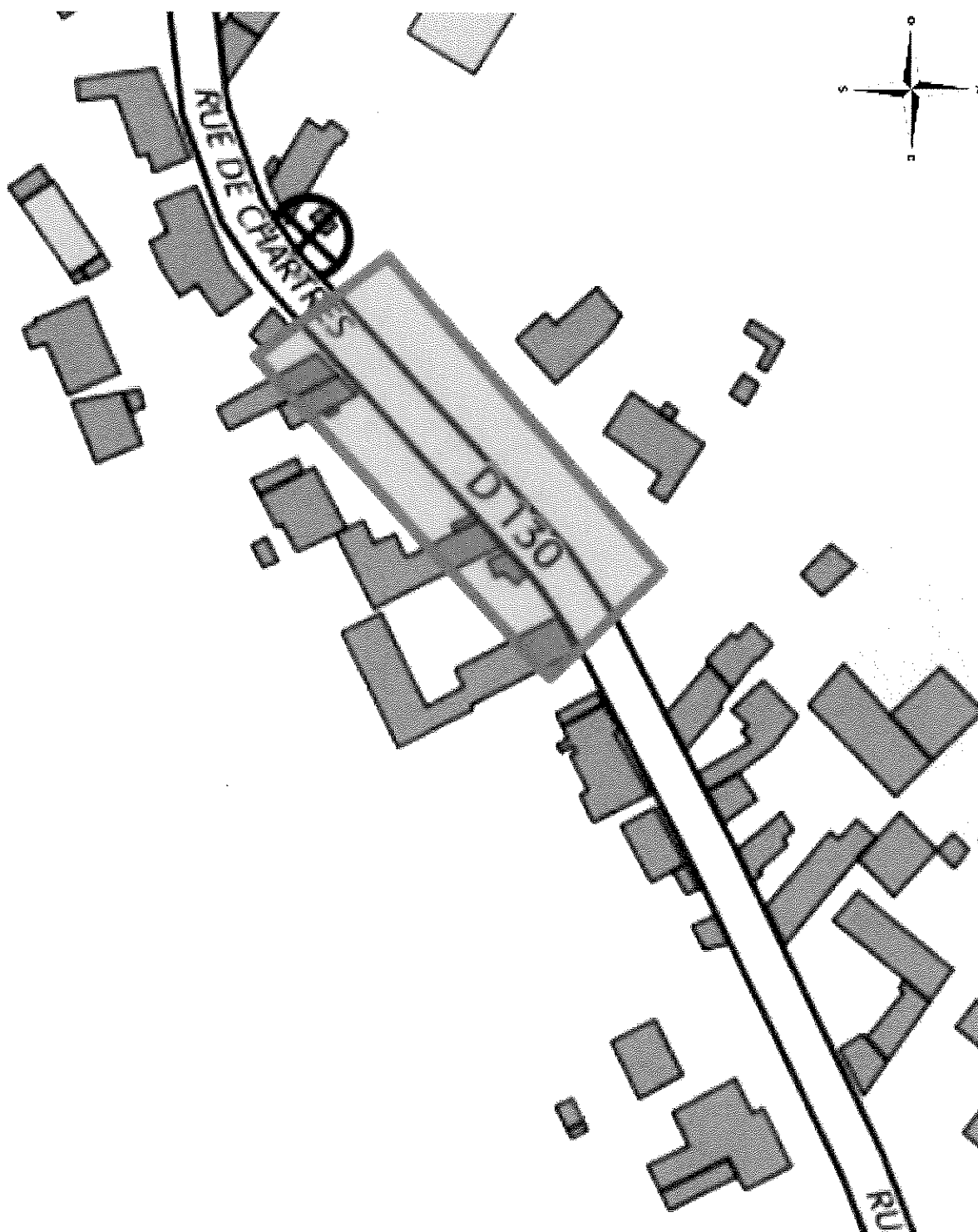
ARTICLE 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :

Mairie de Prunay-le-Gillon
Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie
Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de la Périphérie Chartraine
Monsieur Rémi PILLARD (remi.pillard@eiffage.com)
CODIS 28.



Fait à Prunay le Gillon, le 16 novembre 2020
Par délégation du Maire, l'adjoint chargé de l'urbanisme

Thierry JOUSSET



Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">1.624362 48.364033 1.624577 48.363844 1.625264 48.364265 1.625033 48.364425 1.624362 48.364033</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>